

DELIBERATION N° 80/09 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMUNE A L'A.U.A.N.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été réélu Vice-Président du D.A.N. le 25 Janvier 1980 et qu'à ce titre il siège à l'A.U.A.N. en tant que représentant du D.A.N. En conséquence, il ne peut y siéger en tant que représentant de la Commune.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la Commune à l'A.U.A.N.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, pour représenter la Commune à l'A.U.A.N. Il rappelle que Monsieur RAVERDEL avait déjà occupé ce siège dans le passé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- désigne Monsieur RAVERDEL pour représenter la Commune de LUDRES à l'A.U.A.N.